

Fiche pratique :

Démarches à effectuer suite au changement d'adresse (loi 3DS)

Dans le cadre de l'application de la loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022), votre commune a procédé à la mise à jour de l'adressage. Ce changement, rendu obligatoire, vise à attribuer à chaque habitation une adresse complète, conforme et normalisée (nom de voie et numéro).

Vous devez désormais utiliser votre nouvelle adresse officielle dans toutes vos démarches administratives et contractuelles.

Quelles démarches effectuer ?

1. Administrations et services publics

- Impôts (DGFiP) : <https://www.impots.gouv.fr>
- CAF / MSA
- CPAM ou autre caisse d'assurance maladie
- Pôle Emploi
- Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - carte grise, permis : <https://ants.gouv.fr>

Bon à savoir :

Vous pouvez déclarer votre changement d'adresse auprès de plusieurs administrations en une seule fois **grâce au service en ligne** : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

2. Fournisseurs de services

- Banque(s)
- Assurances (habitation, auto, santé...)
- Fournisseur d'électricité, de gaz
- Eau potable / assainissement
- Fournisseur Internet / téléphonie

3. Vie quotidienne

- Écoles / crèches
- Employeur
- Médecin traitant
- Abonnements (magazines, clubs, associations, etc.)
- Plateformes de vente en ligne (Amazon, Cdiscount, etc.)